

Contrat Local Santé du Pays Vendômois

Action n°2.3.a : Renforcer la coordination des acteurs dans la lutte contre les violences faites aux femmes

Porteur du projet: *Direction du Vivre ensemble et Politique de la ville, Communauté d'agglomération Territoires vendômois*

Axe stratégique	Favoriser et développer des actions de prévention primaire et secondaire à l'échelle du territoire	
Objectif opérationnel	Agir contre les violences faites aux femmes	
Besoins identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Animation d'un réseau d'acteurs du territoire agissant en direction des droits des femmes, afin de renforcer l'interconnaissance et les modalités d'action des partenaires et d'identifier les besoins en termes d'accompagnement des femmes, notamment celles victimes de violences ; • Information et accompagnement par les associations intervenant dans le domaine du droit des femmes, notamment celles victimes de violences, au Point d'accès au droit communautaire situé à Vendôme (dans les locaux du CIAS Territoires vendômois). • Mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation sur la lutte contre les violences faites aux femmes 	
Description des actions	<ul style="list-style-type: none"> • Fédérer l'ensemble des acteurs intervenant dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes • Coordonner les actions des différents acteurs intervenant dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes • Mise en place d'actions, notamment dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre et de la journée du 8 mars consacrée aux droits des femmes avec : <ul style="list-style-type: none"> - des actions de sensibilisation sur les comportements sexistes auprès des jeunes et des adolescents ; - l'élaboration d'un document de communication en direction des professionnels du territoire pour orienter les femmes victimes de violences vers les acteurs spécialisés intervenant à Vendôme ; - l'organisation de conférences d'information en direction des professionnels du territoire. 	
Population cible	<ul style="list-style-type: none"> • Structures et institutions du territoire. • Tout public et publics scolaires. 	
Zone géographique cible	<ul style="list-style-type: none"> • Vendôme et pour certaines actions spécifiques, le quartier prioritaire des Rottes. 	
Identification du responsable de l'action	Structure identifiée : Direction du Vivre ensemble et Politique de la ville - Communauté d'agglomération Territoires vendômois	Moyens engagés : <ul style="list-style-type: none"> • Financement des actions au titre de la politique de prévention de la délinquance • Accompagnement financier des associations assurant une permanence au Point d'accès au droit communautaire.

Autres acteurs à mobiliser	Structures identifiées : <ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental (Centre de planification et dispositif DEF) • Sous-préfecture de Vendôme • Police Nationale • Education nationale • Association Femmes solidaires 41 • Centre hospitalier de Vendôme • Planning familial 41 • France victimes 41 • Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF) • Référente violences 41 • Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) • Association de soutien et de lutte contre les détrences (ASLD) • Mission locale de Vendôme • Fédération régionale d'actions santé (FRAPS) • Maison départementale de la cohésion sociale 	Moyens engagés : En cours de formalisation
Sources de financement potentielles	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) 	
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Grenelle du 3 septembre 2019 sur la lutte contre les violences faites aux femmes • Réunions de coordination des acteurs mises en place 1 fois par mois • Actions spécifiques mises en place essentiellement dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre et de la journée du 8 mars consacrée aux droits des femmes. 	
Evaluation (Indicateurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation et implication des partenaires autour des actions mises en place ; • Fréquentation par les publics cibles, des manifestations organisées ; • Retour des partenaires et acteurs sur la dynamique de réseau. 	
Points de vigilance, risques identifiés, difficultés préalables à lever, bonnes pratiques à promouvoir, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Une articulation et un travail de coordination entre les différents acteurs seront nécessaires • Une actualisation de cette fiche action sera nécessaire pour étendre ces actions à l'ensemble du territoire du Pays vendômois • Associer les acteurs du secteur judiciaire (police, gendarmerie, tribunaux, préfecture et procureur de la république) 	